

ANNEXE VI-27 à l'arrêté n°2014-333/GNC du 13 février 2014
MODELE N° I.SEq.USA.12/12 : Certificat vétérinaire pour l'exportation de
semences équine des Etats-Unis vers la. Nouvelle-Calédonie

Créée par l'arrêté n°2014-333/GNC du 13 février 2014 – Art. 13

CERTIFICAT N° :

1 PAYS EXPORTATEUR :

2 AUTORITE COMPETENTE :

3 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU REPRODUCTEUR MALE

- 3.1 Espèce :
- 3.2 Race :
- 3.3 Date et lieu de naissance :
- 3.4 Nom et identification :
- 3.5 Séjour au centre d'insémination artificielle :
- 3.6 Nom et adresse du propriétaire du donneur :

4 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA SEMENCE

- 4.1 Nom et adresse du centre de collecte :
- 4.2 Date(s) et heures de récolte :
- 4.3 Identification des paillettes :
- 4.4 Nombre total de paillettes :
- 4.5 Raison sociale de l'exportateur :

5 DESTINATION DE LA SEMENCE

- 5.1 Nom et adresse de l'importateur :
- 5.2 Moyens de transport :

6 CERTIFICAT SANITAIRE

Je, soussigné _____, vétérinaire agréé autorisé par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, ayant dûment effectué une enquête auprès du centre d'insémination artificielle de _____ (nom du centre), certifie, pour ce qui concerne les animaux et la semence décrits ci-dessus, que :

6.1 ETAT SANITAIRE DU PAYS D'ORIGINE

Les étalons ont résidé pendant les 6 mois précédant la collecte de semence dans une partie des Etats-Unis d'Amérique :

6.1.1 Où les maladies suivantes sont à déclaration obligatoire

- peste équine
- métrite contagieuse équine
- dourine
- Morve
- encéphalomyélite équine Vénézuélienne
- stomatite vésiculeuse

6.1.2 Et où les maladies suivantes n'ont pas été reportées durant les 2 années précédant la collecte ni pendant la période de collecte de semence pour cet envoi :

- peste équine
- dourine
- Morve
- encéphalomyélites équines Vénézuélienne

6.1.3 Et où, les maladies suivantes n'ont pas été reportées durant les 12 mois précédant la collecte ni pendant la période de collecte de semence pour cet envoi

- encéphalomyélites équines de l'Est et de l'Ouest

6.1.4 Et où aucun cas de stomatite vésiculeuse n'a été reporté dans un rayon de 15 Km durant les 12 mois précédents.

6.1.5 La vaccination contre la peste équine n'a pas réalisée durant les 12 derniers mois.

6.2 EXIGENCES SUR L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

6.2.1 Les étalons ont résidé pendant les 3 mois précédents leur entrée en centre de collecte dans une propriété sur laquelle aucun cas clinique des maladies suivantes n'a été mis en évidence:

- stomatite vésiculeuse
- anémie infectieuse équine
- artérite virale équine
- *Salmonella abortus-equi*

6.2.2 Aucun étalon excréteur du virus de l'artérite virale n'était présent sur cette propriété.

6.2.3 Le cheptel d'origine des animaux donneurs n'a pas été soumis à des restrictions quaranténaires depuis 90 jours avant la première récolte, pendant toute la période de récolte et jusqu'à la réalisation complète des analyses demandées dans ce certificat

ANNEXE VI-27 - MODELE N° I.SEq.USA.12/12

6.3 EXIGENCE SUR LE CENTRE DE COLLECTE DE SEMENCE

6.3.1 Au moment de la collecte les étalons résidaient dans un centre de collecte de semence agréé par un vétérinaire officiel du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

6.3.2 Le centre de collecte de la semence est inspecté annuellement par un vétérinaire officiel.

Date la dernière inspection :

6.3.3 Les animaux présents dans le centre de collecte sont restés indemnes de tout signe clinique ou autre preuve de maladie durant les 12 mois précédant la collecte (sur la base d'une surveillance clinique et de laboratoire si nécessaire)

6.3.4 Le centre de collecte de la semence n'a pas été soumis à des restrictions quaranténaires depuis 90 jours avant la première récolte, pendant toute la période de récolte et jusqu'à la réalisation complète des analyses demandées dans ce certificat.

6.4 EXIGENCES SUR LES ANIMAUX DONNEURS

6.4.1 Les animaux donneurs sont nés et ont toujours vécu dans la partie des Etats-Unis considérée en 6.1 ou y ont été importés depuis au moins 6 mois. Ils sont restés continuellement dans la propriété d'origine (6.2) pendant au moins 3 mois avant l'entrée au centre de collecte.

6.4.2 Les donneurs ont été stationnés dans le centre de collecte de semence pendant une période continue d'au moins 30 jours précédant la collecte et durant cette période n'ont pas été utilisés en monte naturelle et ont été maintenus isolés de tout animal n'ayant pas le même statut sanitaire.

6.4.3 Au cours des 30 jours précédant l'introduction des étalons désignés dans ce certificat et pendant toute la période de collecte de la semence destinée à l'exportation, aucun cas des maladies suivantes n'a été détecté dans le centre de collecte :

- métrite contagieuse équine
- anémie infectieuse équine
- artérite virale équine
- infection par l'herpes virus de type 1 (incluant le syndrome neurologique)
- exanthème coïtal équin / *equine coital exanthema*
- salmonellose à *Salmonella abortus equi*
- Rage
- charbon bactérien

6.4.4 Les donneurs n'ont pas été soumis à des restrictions de quarantaine pendant la période de collecte.

6.4.5 Les donneurs n'ont pas été vaccinés contre l'encéphalomyélite équine vénézuélienne dans les 60 jours précédant leur entrée dans le centre de collecte.

6.4.6 Les donneurs ont été examinés par un vétérinaire agréé chaque jour de collecte pour cet envoi et étaient indemnes de tout signe clinique des maladies causées par des micro-organismes transmis par la semence.

6.5 ANALYSES

Les étalons ont subi sous la supervision d'un vétérinaire officiel et avec résultat négatif les épreuves suivantes :

- 6.5.1 Un test de Coggins ou une épreuve ELISA vis-à-vis de l'anémie infectieuse équine, réalisé pas moins 21 jours après la dernière collecte et pas plus de 180 jours après la dernière collecte destinée à cette exportation.

Type de test :

Dates de prélèvement :

- 6.5.2 Deux épreuves de recherche par culture de *Taylorella equigenitalis* (métrite contagieuse équine) avec un intervalle de 7 jours, la première au moins 7 jours après l'entrée dans le centre de collecte. Les analyses ont été réalisées d'une part sur des prélèvements de liquide pré-éjaculatoire ou un échantillon de sperme, d'autre part sur des frottis génitaux provenant au moins de la fosse urétrale avec son sinus urétral et de la fosse du gland (comprenant ses diverticules).

Type de test :

Dates de prélèvement :

- 6.5.3 Artérite viral équine :

- 6.5.3.1 Les étalons ont été testés vis-à-vis de l'artérite virale équine par deux séroneutralisations ou deux épreuves ELISA avec résultat négatif, la première au moins 21 jours après l'entrée dans le centre de collecte et la deuxième pas moins de 14 jours et pas plus de 180 jours après la dernière collecte destinée à cette exportation.

Type de test

Dates de prélèvement :

- 6.5.3.2 Ou les étalons sont séropositifs vis à vis de l'artérite virale équine et ont été reconnus au cours de l'année précédant la récolte de semence non excréteurs de virus par isolement viral sur deux échantillons de semence pris à 21 jours d'intervalle avec résultat négatif.

Dates de prélèvement :

- 6.5.4 Au moins 21 jours après l'entrée en centre de collecte les donneurs ont été testés vis-à-vis de la stomatite vésiculeuse (sérotipe *Indiana* et *Jersey*) par séroneutralisation, fixation du complément ou ELISA de compétition avec résultat négatif.

Type de test :

Dates de prélèvement :

- 6.5.5 Toutes les analyses de laboratoire ont été effectuées par un laboratoire agréé et ont été validés par un vétérinaire officiel.

6.6 EXIGENCE SUR LA SEMENCE EXPORTEE

6.6.1 La semence a été récoltée, manipulée et stockée sous la supervision d'un vétérinaire agréé, toutes les précautions ont été prises pour éviter les contaminations et les recommandations du code de l'OIE ont été respectées.

6.6.2 Des antibiotiques ont été ajoutés à la semence pour obtenir un effet au moins équivalent au mélange suivant : 500UI/ml de streptomycine, 500 UI/ml de pénicilline, 150gg/ml de lincomycine et 3001ag/ml de spectinomycine.

Nom des antibiotiques:

Concentration dans le diluant :

6.6.3 Immédiatement après l'addition des antibiotiques, la semence diluée a été maintenue à une température d'au moins 15°C pendant au minimum 45 minutes.

6.6.4 Tous les outils entrant en contact avec le sperme ou l'animal donneur pendant la collecte ou le traitement sont convenablement désinfectés ou stérilisés avant chaque usage ou à usage unique.

6.6.5 Les milieux et solutions utilisés pour la collecte, la congélation et la conservation du sperme doivent être stérilisés selon des méthodes agréées et manipulées de façon à rester stériles.

6.6.6 Tous les produits d'origine animale, autre que le jaune d'œuf, ont été éprouvés vis à vis de tout virus adventices avec résultat négatif. Les œufs, le cas échéant, proviennent d'élevage officiellement indemne d'Influenza aviaire et de maladie de Newcastle.

6.6.7 La semence est placée dans des paillettes stériles dûment identifiées ne contenant que de la semence provenant d'un même donneur et scellés au moment de la congélation en azote liquide.

6.7 STOCKAGE ET EXPEDITION

6.7.1 Toutes les paillettes sont clairement identifiées avec l'identification du donneur et la date de collecte.

6.7.2 La semence a été conservée exclusivement avec de la semence ou des embryons officiellement reconnus comme répondant aux exigences requises pour l'exportation en Nouvelle-Calédonie ou étant d'un statut sanitaire équivalent ou supérieur.

6.7.3 Les paillettes ont été placées dans des conteneurs stérilisés, neufs ou vides, remplis d'azote liquide frais et stockés dans un local protégé sous la supervision du vétérinaire agréé. La stérilisation a été effectuée après le nettoyage à l'aide d'un désinfectant agréé.

Nom et concentration du désinfectant utilisé :

6.7.4 Avant le départ, le conteneur de transport a été fermé et scellé.

Référence du scellé :

Type de scellé :

Type or Print Name and Address of Issuing Accredited Veterinarian

Signature of Accredited Veterinarian

Date

Type or Print of Federal Veterinarian

Signature of Endorsing Federal Veterinarian
(Valid only if USDA seal appears over signature)

Date